

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Réalisation d'une
crèche et d'un Pôle
Culturel à Le Broc –
Convention de
délégation de Maîtrise
d'Ouvrage à la CCCA

L'an deux mille dix ;

Le 4 octobre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur
TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 29/09/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
AUDIBERT-DUJON – ESCRIOU – FASOLA – FOURNY –
HEURA –KAIL – LACROIX- BENABEN- PAILLOTET –
YACOUB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT représentée par Mme
FOURNY**

ABSENTES : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE –

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Vu la loi MOP n° 85-704 du 12/07/85

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur et notamment l'article n° 3.2 du groupe des
compétences optionnelles portant construction d'équipements culturels,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire,

Propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'un Pôle Culturel
comprenant une médiathèque, une école de musique et un auditorium à Le Broc, de signer une convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de Commune des Coteaux d'Azur (CCCA).

Expose que cette convention porte à la fois sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître
d'œuvre de ce projet, sur la maîtrise d'œuvre et sur la construction de la Crèche comprenant les voiries et
réseaux divers (VRD) afférents au fonctionnement des dits-locaux.

Rappelle que le programme concerne deux maîtres d'ouvrage différents, en l'occurrence la CCCA et la
commune de Le Broc et porte sur une opération unique avec VRD et gros œuvre commun.

Indique que le montant de l'opération s'élève à 7 334 280.40 € TTC dont 885 981.07 € TTC correspondent aux
travaux relatifs à la construction de la crèche.

Informe également que pour des questions de bonne gestion et de simplification du suivi administratif, financier
et technique et au vu de la répartition proportionnelle des coûts des travaux estimée à 87,92 % pour la CCCA et
12,08 % pour la commune de Le Broc, cette dernière confie à la CCCA, la maîtrise d'ouvrage selon les
modalités administratives et financières telles que définies dans la convention de délégation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que ses modalités administratives et
financières.

- d'autoriser Le Maire à signer ladite convention avec la CCCA

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



REU
10 10
09 45

Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 1
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 7/10/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 7/10/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication